



AVIS PUBLIC INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur les premiers projets de règlements tenue le 15 août 2023, le conseil a adopté les seconds projets suivants lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 :

- **Règlement 222-95-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus);**
- **Règlement 223-11-2023 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain ayant une pente naturelle de 30% ou plus**

Les règlements visent l'ensemble du territoire de la Ville.

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant chacun des seconds projets sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **5 septembre 2023 à 16 h 45**.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Chaque projet de règlement dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur l'ensemble du territoire afin que chaque règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur situé au 1, place de la Mairie au plus tard le **5 septembre 2023 à 16 h 45**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sur rendez-vous, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions de chacun des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Chaque second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « Projets de règlements en cours ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 août 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA